

Découverte d'une nouvelle civilisation

La haute Amazonie a longtemps été considérée comme une région où l'histoire humaine tenait une place négligeable. Pour les archéologues, l'environnement amazonien n'était pas censé permettre le développement d'une véritable civilisation.



Récipients, La Florida, Équateur.

En 1998, l'Équateur et le Pérou mettent fin à leur litige frontalier et rendent accessible un territoire de la haute Amazonie qu'ils se disputaient depuis des années. Entre 2000 et 2007, des archéologues y travaillent pour la première fois, mettant au jour quelque 400 sites archéologiques, témoins d'une civilisation inconnue. Ils la nomment la société Mayo-Chinchipe-Marañón, du nom des trois fleuves qui délimitent cette zone de 2 000 km². Les sites présentent de nombreux restes d'habitation avec des artefacts en pierre et en céramique. Les datations montrent que cette civilisation est ancienne, vieille de 5 300 ans. Et elle aurait perduré durant au moins 3 000 ans.

••• La domestication du cacao ne se serait pas faite
au Mexique mais en haute Amazonie •••

Sur le site le plus imposant Santa Ana-La Florida, découvert en mars 2003, les archéologues effectuent des fouilles approfondies, mettant au jour des vestiges d'architecture en pierre, des récipients en pierre polie et des poteries très différentes de celles des autres cultures amazoniennes. Ils y découvrent les plus anciens résidus d'une boisson de cacao de l'histoire. Dans une poubelle domestique, ils trouvent en outre les restes de cacao brûlé, signe que la fève pouvait aussi être utilisée pour la cuisine. Ainsi, si le cacao a été ramené du Mexique par les conquistadors au XVI^e siècle, la plante pourrait avoir été domestiquée bien plus tôt dans une autre région

« L'impact positif généré par les recherches archéologiques en haute Amazonie, avec sa dimension sociétale, contribue à revaloriser l'identité des populations à travers leur patrimoine culturel local... »

Quirino Olivera Nunez, présidente de l'Assosiation péruvienne d'archéologie et de développement social de l'Amazonie



© Ina/F. Valdez

Mortier en forme de cabosse de cacao, Équateur.

d'Amérique, en haute Amazonie, où existent de nombreuses variétés de cacaotiers sauvages. Cette découverte a consacré une histoire ancienne, et donc ajouté une valeur économique à l'excellente réputation gustative des cacao produits dans cette région. Elle a donc directement profité aux producteurs et aux populations locales.

En outre, les vestiges de la société Mayo-Chinchipec-Marañón ont livré des coquillages provenant du Pacifique. Cette civilisation était donc en contact avec les populations côtières et celles vivant dans les Andes, et sans doute aussi avec celles du fleuve Amazone. De nombreuses découvertes restent sans doute à faire, puisque plus des deux tiers de l'Amazonie restent inexplorés sur le plan archéologique.

PARTENAIRES

Instituto Nacional de Patrimonio Cultural, Équateur

University of Calgary, Canada



SCIENCE

et développement
durable

75 ANS
DE RECHERCHE AU SUD

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

Rédaction

Viviane Thivent

Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN : 978-2-7099-2737-6